



COMITE DES FETES CUSSET

11ème MARCHÉ DE NOËL **04 ET 05 DÉCEMBRE 2010** **RÈGLEMENT**

Article 1 : Le 11ème Marché de Noël organisé par *le Comité des Fêtes de Cusset* se déroulera les samedi 04 et dimanche 05 décembre 2010, sous le Marché Couvert, Place Victor Hugo et Place Radoult de la Fosse sous chapiteaux, rue du Président Wilson, rue de la Constitution et rue Saturnin Arloing en extérieur.

Article 2 : Les Exposants seront autorisés à déballer leurs marchandises sous les chapiteaux installés Places Victor Hugo et Radoult de la Fosse le vendredi 03 décembre à partir de 16h00, le samedi 04 décembre à partir de 7 heures et à partir de 13 heures sous le Marché Couvert en raison du marché traditionnel qui a lieu le samedi matin.

Article 3 : Les emplacements seront attribués dans l'ordre de réception des demandes. Les réservations non accompagnées de leur règlement et du chèque de caution seront considérées comme nulles. En raison des frais importants engagés, les annulations ne donneront lieu à aucun remboursement. Les emplacements sont attribués par *le Comité des Fêtes* et ne donnent lieu à aucune discussion.

Article 4 : Tout exposant qui s'installera de sa propre initiative avant l'heure et hors emplacement prévu sera dans l'obligation de déménager son stand.

Article 5 : Les tarifs sont fixés pour la durée du Marché.

Article 6 : L'ouverture au public aura lieu de 10 heures à 20 heures non-stop pour le samedi et de 10 heures à 19 heures pour le dimanche. Les exposants pourront accéder à leur stand à partir de 9h00 le dimanche matin.

Article 7 : Le métrage ou la surface du stand sera précisé sur le bulletin d'engagement.

« **Bien prévoir dans le métrage un passage pour l'accès au stand** ».
(Maximum accordé 6m pour les stands couverts - 8m à l'extérieur)
(Minimum 2m – profondeur 2m à l'intérieur – 3m à l'extérieur)

Article 8 : Seuls les véhicules servant de stand seront autorisés à stationner dans l'enceinte du Marché. Des places de parking seront à proximité du lieu de la manifestation. Pour des raisons de sécurité et d'accès aux véhicules prioritaires, il est demandé aux exposants de sortir leur véhicule en dehors du périmètre de la manifestation dès le déchargement effectué.

Article 9 : Les exposants devront être munis de leur propre équipement pour présenter leurs marchandises (table, grille d'exposition, panneau d'exposition, plateau, spot d'éclairage, rallonge électrique, guirlande etc...), *le Comité des Fêtes ne pouvant fournir ce matériel.*

Article 10 : Un branchement électrique monophasé 220 volts avec un maximum de 5 ampères (1 kW) sera fourni pour les exposants qui le souhaiteront.

Article 11 : Les exposants susceptibles de présenter sous quelques formes que ce soit un produit alimentaire liquide classé en catégorie 1, 2 et 3 devront faire les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations et licence pour la durée du Marché de Noël conformément à la loi en vigueur :

Demande d'ouverture d'un débit temporaire :

MAIRIE DE CUSSET BP 20305 03306 CUSSET CEDEX TÉL : 04 70 30 51 10

Demande de licence de vente à emporter :

SERVICE DES DOUANES DE MOULINS 13 AVENUE MEUNIER 03000 MOULINS TÉL 04 70 35 12 10

Article 12: Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

. Il appartient aux exposants de justifier d'une assurance « Responsabilité Civile ».

Article 13 : Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer.

Le Comité des Fêtes n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelque nature qu'ils soient, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur le voie publique, sous les chapiteaux et sous le marché couvert ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.

Article 14: Le Comité des Fêtes se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui à son avis **présenterait des produits non conformes à la vente dans le cadre du Marché de Noël**, et cela sans qu'il puisse être réclamé aucune indemnité.

Article 15 : Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre **le Comité des Fêtes de Cusset**, acceptent le règlement dans son intégralité et attestent en avoir pris connaissance.

Article 16: Si pour des conditions exceptionnelles le Comité des Fêtes se voyait dans l'obligation d'annuler la manifestation, pour quelques raisons que ce soit, celui-ci s'engage à rembourser le montant des inscriptions aux exposants. Par contre ceux-ci ne pourront en aucun cas réclamer des indemnités supplémentaires.

Article 17: Restauration possible dans les établissements situés dans le périmètre du Marché de Noël.

Article 18 : Un gardiennage sera assuré la nuit du vendredi au samedi et du samedi au dimanche.

Article 19 : **Afin de maintenir un marché attractif tout au long de ces deux journées, et d'éviter le départ prématuré de certains exposants, un chèque de caution de 100€ sera demandé lors de l'inscription. Il sera rendu le dimanche soir à partir de 19heures.**

- TARIF des emplacements : Couvert : 20.00€ le Mètre – Extérieur : 17.00€ le Mètre

Article 20 : Pour une bonne organisation, seront acceptées les inscriptions qui parviendront au **Comité des Fêtes de Cusset** avant le :

LUNDI 6 Septembre 2010 accompagnées de leur règlement.

★Les règlements par chèque devront être libellés au nom du Comité des Fêtes de Cusset.

Cusset le 10/06/2010

Le Président du Comité des Fêtes

Michel BACHOLIER